



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

APPEL A PROPOSITIONS

Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020  
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Type d'opération 7.6.4 – Contrats Natura 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers et  
en milieux forestiers

La date de clôture de l'appel à propositions est précisée sur le site [europe.regionpaca.fr](http://europe.regionpaca.fr)

*Le présent appel à propositions se fonde sur les critères et la méthode de sélection proposés aux Comités de suivi régionaux FEADER du 04/08/15 au 14/08/15 et du 23/11/15 au 4/12/15.*

## 1. LE CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite plus des deux tiers des espèces végétales françaises, trois quart des espèces de mammifères et reptiles, de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs et un grand nombre d'espèces endémiques. 30,6 % du territoire est classé en zone Natura 2000. Ces caractéristiques attestent de l'exceptionnelle biodiversité de la région, reconnue au niveau européen et de l'enjeu que représente pour la région le réseau Natura 2000. Sur le territoire, la région compte 113 sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

L'objectif de l'opération est de financer la mise en œuvre de contrats Natura 2000 permettant la préservation ou la restauration de milieux sur des parcelles localisées dans des sites Natura 2000. Ces contrats contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000. Ils sont conformes aux orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Il s'agit de financer des investissements visant l'entretien, la restauration ou la réhabilitation de milieux non-agricoles et non-forestiers (milieux humides, landes, friches, espaces littoraux...) et de milieux forestiers (création ou rétablissement de clairières, entretien ou restauration de ripisylves...).

## 2. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

## 3. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles aux contrats Natura 2000 correspondent aux frais engagés par le bénéficiaire. Il s'agit notamment :

- de prestations de service ainsi que des achats d'équipements et de fournitures ;
- de frais de personnels et les frais professionnels associés ;
- de frais d'études et frais d'expert (suivi de chantier, diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas déjà été financé par ailleurs).

#### 4. LES CRITERES

##### Critères d'éligibilité

L'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à être doté d'un plan de gestion (DOCOB). Dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER, tous les sites terrestres ou comprenant une partie terrestre sont éligibles au présent type d'opération.

Seuls les contrats correspondants aux mesures prévues au DOCOB du site sont éligibles.

**Financement par d'autres fonds européens : une même dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.**

##### Critères de sélection

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante.

<b>Qualité du projet : Niveau de priorité de la mesure du DOCOB</b>	
Niveau de priorité de la mesure du DOCOB (priorité définie dans le DOCOB en lien avec l'état de conservation des habitats et des espèces) faible (P3)	75
Niveau de priorité de la mesure du DOCOB de moyen (P2) à fort (P1)	100
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

#### 5. MODALITES DE FINANCEMENT

##### Montant global de l'appel à propositions :

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à propositions est de 700 000 €.

##### Taux d'aide :

Le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles. Dans le respect de l'article L.1111-10 et L.1111-9 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités doivent apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (30 % si pluralité de collectivités).

Le taux de cofinancement FEADER est de 53% du montant d'aide publique.

## Modalités de versement de l'aide :

Acomptes : Des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % de l'aide publique totale sollicitée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

## 6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Pour ce dispositif, le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) est la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** correspondant au lieu de réalisation des travaux.

Dans le cadre du présent appel à propositions, chaque DDT(M) agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural 2014-2020.

La liste des personnes à contacter dans chacun des départements de la région est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://europe.regionpaca.fr/outils-pratiques/des-equipes-a-votre-service/>

### Déposer un dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en un **exemplaire papier** à votre GUSI qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Si vous avez la possibilité, vous pouvez adresser, pour information, une copie dématérialisée à l'adresse suivante : [feader@regionpaca.fr](mailto:feader@regionpaca.fr)

## 7. MODALITES DE SELECTION

La DDT(M) procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Elle vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'Etat, absence de double financement ...),
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection : le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée, à condition qu'ils aient obtenus une note minimale de 75 points.

## 8. CALENDRIER DE SELECTION

Les dossiers complets, reçus en DDT(M) avant la date indiquée sur le site <http://europe.regionpaca.fr> ainsi que les dossiers ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt de dossier auprès des GUSI, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront sélectionnés lors du Comité Régional de Programmation.

La Région prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

## 9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.

## 10. CONFIDENTIALITE

La Région s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.